

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

BARBIZON
Seine-et-Marne



Fond cartographique : DGFIP © cadastre 2019

**PIECE
3**

SPR - Document graphique du règlement

Document pour approbation

Echelle : 1/5000e

6 février 2020

Architectes-Urbanistes :

Agence Rivière-Letellier
52 rue Saint Georges
75009 Paris
Tel : 01.42.45.38.62
email : rivlet@wanadoo.fr



Légende

Les limites du SPR et du PVAP coïncident avec la limite de commune, c'est pourquoi seule la limite du PVAP est représentée.

Limites de secteurs à orientations d'aménagement et de programmation :

- 1 : ancien village
- 2 : développement du village
- 3 : plaine agricole

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur :

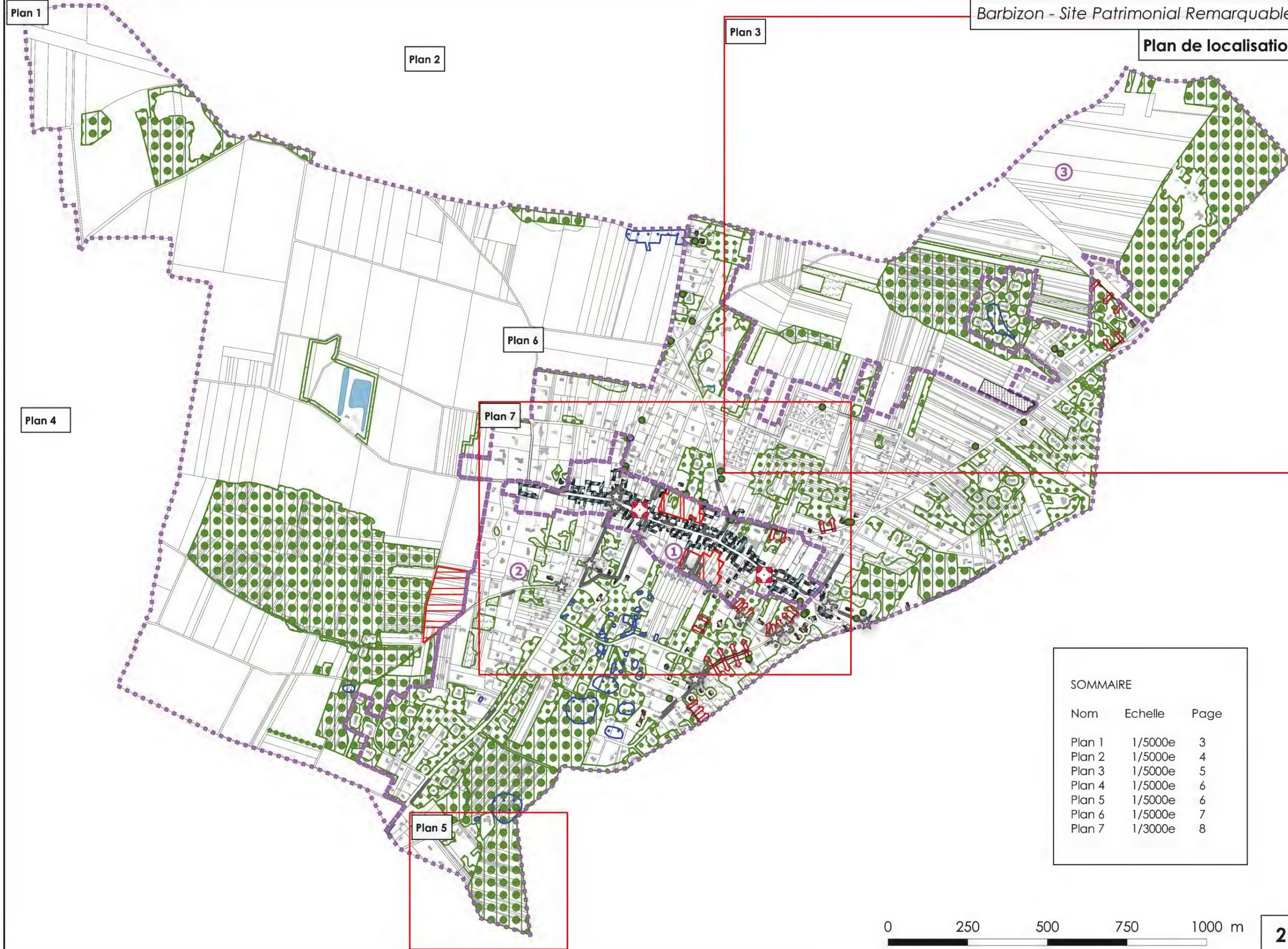
- Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Bâti dont les parties extérieures sont protégées rattaché à la typologie du village (rural, ancien, maisons de village, maisons bourgeoises)
- Bâti dont les parties extérieures sont protégées rattaché à la typologie des villas et résidences en milieu arboré
- Élément extérieur particulier : portail remarquable
- Arbre remarquable
- Perméabilité visuelle à préserver
- Mur et muret à protéger
- Alignement d'arbres à protéger
- Espace boisé classé
- Couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau dans les parcs et jardins
- Boisement des jardins, lanière boisée
- Blocs de grès, affleurements rocheux
- Secteur de transparences internes du tissu urbanisé à préserver
- Ouverture visuelle à préserver

Immeubles non protégés :

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

- cimetière
- cours d'eau ou étendue aquatique
- piscine



SOMMAIRE		
Nom	Echelle	Page
Plan 1	1/5000e	3
Plan 2	1/5000e	4
Plan 3	1/5000e	5
Plan 4	1/5000e	6
Plan 5	1/5000e	6
Plan 6	1/5000e	7
Plan 7	1/3000e	8



